



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

ARRÊTÉ N ° 82 - 2022

Portant sur l'interdiction de stationner au droit du n° 104 Boulevard Lucien Pierquin

Le Maire de WARCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la circulation et du stationnement de Madame le Maire,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 30 mai 2022 par Monsieur et Madame HUREL Michel, domiciliés au n° 104 Boulevard Lucien Pierquin à WARCQ, concernant des travaux de terrassement et d'assainissement qui vont être effectués au droit de leur propriété, située en bordure du Boulevard Lucien Pierquin, sur la Route Départementale n° 8043,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne réalisation de ces travaux et la sécurité publique, de réglementer le stationnement au droit du n° 104,

ARRÊTE

Article 1 : Les restrictions de stationnement, situées dans l'agglomération de la Commune de WARCQ, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

Du mercredi 1^{er} juin 2022 jusqu'au lundi 20 juin 2022.

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules et matériels nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets issus des travaux, au droit du n° 104 Boulevard Lucien Pierquin. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera donc interdit sur les accotements présents le long du Boulevard Lucien Pierquin, au droit du n° 104, afin de pouvoir laisser l'accès aux engins de chantier.

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de Police Municipale, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur l'agent de Police Municipale,*
- *Monsieur le Président du Conseil Départemental.*

Fait en Mairie de WARCQ, le 31 mai 2022.



Le Maire de WARCQ,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Pierquin", written over the printed name.

Marie-Annick PIERQUIN.